

Règlement Jeu « L'Été du Parrainage »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société TOTAL DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), Société Anonyme au capital de 5.118.404,50 euros, dont le siège social est sis 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 442 395 448, organise une loterie (ci-après dénommée le « **Jeu** ») intitulée « L'Été du Parrainage », dans le cadre de sa campagne de Parrainage qui se déroulera du 06/06/2019 au 27/06/2019 (ci-après dénommée la « **Période de Jeu** »).

Vingt-deux (22) Parrains et leur Filleul respectifs seront tirés au sort et pourront recevoir un lot tel que décrit à l'Article 5 du présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse), ayant souscrit une offre réservée au client particulier de fourniture d'énergie TOTAL DIRECT ENERGIE et remplissant les critères posés par l'article 1 des Conditions générales du programme Parrainage de TOTAL DIRECT ENERGIE lors de la Période de Jeu et du tirage au sort.

Ainsi, pour chaque Parrain, le contrat du Filleul doit être souscrit durant la Période de Jeu, et les Parrains et Filleuls (ci-après dénommés les « **Participants** ») doivent être chacun client actif de TOTAL DIRECT ENERGIE lors du tirage au sort, être à jour dans le paiement de leurs factures, et ne pas être en cours de résiliation.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les professionnels et les majeurs incapables.

Sont également exclus de toute participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, numéro client.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Parrain doit parrainer un prospect à une offre particulier de fourniture d'énergie TOTAL DIRECT ENERGIE durant la Période de Jeu dans les conditions définies aux Conditions Générales du programme Parrainage et son Filleul, ayant ainsi souscrit durant la Période de Jeu, doit mentionner la référence client de son Parrain lors de sa souscription.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

L'inscription au tirage au sort du Parrain et de son Filleul est effectuée automatiquement lors de la souscription du contrat du Filleul, sous réserve que cette souscription soit réalisée au plus tard le 27 juin 2019.

Le 12 juillet 2019, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort afin de désigner les vingt-deux (22) Parrains et les vingt-deux (22) Filleuls associés ayant remporté la dotation indiquée à l'article 5 (ci-après dénommés les « **Gagnants** »), soit au total quarante-quatre (44) Gagnants.

Pour recevoir la dotation indiquée à l'article 5, les Parrains et les Filleuls associés tirés au sort devront chacun être client actif de TOTAL DIRECT ENERGIE lors du tirage au sort.

La livraison et le montage des lots est réalisé suivant les modalités définies à l'article 7 ci-après par la société SPACEFOOT, société par actions simplifiée au capital de 87.072,50 euros, dont le siège social est sis 54 rue de Paradis à Paris (75010), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504 226 614.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation, d'un montant global de 83.415,20 euros TTC, est répartie de la manière suivante :

Gagnant	Lots
Gagnant n°1 à 44	Lot n°1 à 44 : un vélo électrique référencé chez la société SPACEFOOT 02 Feel Bikes d'une valeur unitaire de 1.895,80 euros TTC livraison et montage compris (ci-après dénommé le « Vélo ») ou, en cas de rupture de stock des Vélos, un vélo électrique de valeur, caractéristiques et fonctions équivalentes aux Vélos.

Les Gagnants sont désignés dans les conditions définies à l'article 4 ci-avant.

Les Gagnants ne pourront remporter qu'un seul lot.

Les Lots ne sont ni remboursables ni échangeables.

La valeur des Lots ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 – VERIFICATION DES COORDONNES DES GAGNANTS

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées au-delà de 20 parrainages sur une période glissante de 12 mois à compter de la date du premier parrainage.

ARTICLE 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT

Au plus tard le 12 juillet 2019, les Gagnants seront avisés de leur gain par email enregistré lors de leur souscription à une offre de fourniture de TOTAL DIRECT ENERGIE. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les Gagnants devront accepter leur lot en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans l'email informatif précité.

A défaut d'acceptation de son lot par un Gagnant avant le 24 juillet 2019 à 23h59, le lot sera perdu et le Gagnant concerné ne pourra solliciter la contre-valeur du lot en espèce ou tout autre dotation, ce que les Gagnants acceptent.

Dès acceptation par tous les Gagnants de l'ensemble des lots si celles-ci interviennent avant le 25 avril 2019 ou, à défaut le 25 juillet 2019, la Société Organisatrice communiquera les noms et coordonnées des Gagnants à la société SPACEFOOT, ce qu'ils acceptent.

Dans un délai de 7 (sept) jours suivant la transmission des coordonnées des Gagnants à la société SPACEFOOT par la Société Organisatrice, la société SPACEFOOT prendra contact avec les Gagnants pour organiser la livraison et le montage des lots.

Les Gagnants sont informés que les gains sont composés d'un Vélo tel que défini à l'article 5 ci-avant ou d'un produit équivalent au Vélo.

Ainsi, en cas de rupture de stock des Vélos, SPACEFOOT remettra aux Gagnants ayant accepté avant le 24 juillet 2019 à 23h59 leur lot, mais n'ayant pas encore reçu leur Vélo, un vélo électrique de valeur, caractéristiques et fonctions équivalentes au Vélo, ce que les Gagnants acceptent.

Le lot non réceptionné par un Gagnant, en raison d'un acte ou d'une omission dudit Gagnant, avant le 1^{er} octobre 2019 sera perdu, et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre tout autre dotation, ce que les Gagnants acceptent.

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que la société SPACEFOOT est seule responsable de la bonne livraison et du montage des lots.

De même, les Gagnants reconnaissent et acceptent que la société SPACEFOOT est seule responsable de la bonne conformité des lots.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les Participants au cours du Jeu sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Elles seront transmises à la société SPACEFOOT aux seules fins d'organisation de la livraison des lots gagnés dans le cadre du Jeu dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 6 août 2004 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé le « **Règlement général de protection des données** »).

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement général de protection des données du 27 avril 2016, les Participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant, qui pourra être exercé (en justifiant de son identité) auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite adressée à :

TOTAL DIRECT ENERGIE
2 bis rue Louis ARMAND
75015 PARIS

Ou à l'adresse mail suivante : donnees-personnelles@total-directenergie.com

Les Participants qui exerceront le droit d'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout Gagnant qui demanderait l'effacement de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice ou avec la société SPACEFOOT, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu entre le 06/06/2019 et le 27/06/2019, en parrainant un prospect en ce qui concerne le Parrain, et en souscrivant à une offre TOTAL DIRECT ENERGIE avec le numéro client de son Parrain en ce qui concerne le Filleul.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la Période de Jeu et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur dès sa publication sur le site Internet de TOTAL DIRECT ENERGIE. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit, étant précisé que, en cas de rupture de stock des Vélos, la société SPACEFOOT sera seule responsable du défaut d'équivalence entre le lot livré à un Gagnant et le Vélo.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Jeu, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

ARTICLE 11 – LITIGE

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des conditions générales du Parrainage.

De même, l'acceptation des lots par les Gagnants entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à TOTAL DIRECT ENERGIE «Jeu L'Eté du Parrainage » - Service juridique - 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Annexe 1 du Règlement de Jeu

Conditions générales du programme de Parrainage Total Direct Energie valables à compter du
14/06/2018

Conditions générales du programme de Parrainage Total Direct Energie valables à compter du 14/06/2018

Les présentes conditions générales du programme de Parrainage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Total Direct Energie propose à ses clients d'inciter d'autres personnes (particuliers et professionnels) à souscrire l'une de ses offres de fourniture d'énergie, en contrepartie d'avantages promotionnels. Le présent programme de parrainage peut-être souscrit sur le site de Total Direct Energie www.total.direct-energie.com ou en contactant le service client au 3099 (service et appel gratuits).

Article 1 – Définitions

Parrain éligible : Le Parrain doit être un client actif de Total Direct Energie ayant souscrit à une offre Total Direct Energie, être à jour du paiement de ses factures et ne pas être en cours de résiliation. Tout Parrain qui n'est pas à jour de ses paiements a la possibilité de parrainer un Filleul, mais dans ce cas seul le Filleul bénéficiera du programme de Parrainage.

Les clients placés sous un régime de protection juridique, ne sont pas autorisés à participer au programme de parrainage.

Filleul éligible : Le Filleul doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues aux conditions générales de vente des offres Total Direct Energie. Ainsi, les offres Total Direct Energie ne sont disponibles que pour les Clients situés sur le territoire desservi par ENEDIS et GRDF en France métropolitaine (hors Corse), et alimenté par un branchement effectif, définitif et direct au RPD en basse tension, conforme à la réglementation et aux normes en vigueur, pour une puissance souscrite comprise entre 3 et 36 kVA pour l'électricité et une puissance souscrite comprise entre 1 et 300MWh pour le gaz, et ayant souscrit une offre proposée par Total Direct Energie dans le cadre d'un contrat unique.

Article 2 – Conditions d'éligibilité à l'offre de parrainage Total Direct Energie

2.1 Conditions d'accès au programme pour le Parrain.

Un client particulier a la possibilité de parrainer un client professionnel et réciproquement.

Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à 20 Filleuls sur une période glissante de 12 mois à compter de la date du premier parrainage.

L'auto-parrainage est autorisé si le point de raccordement est différent du point de raccordement de l'offre initiale détenue par le client.

2.2 Conditions d'accès au programme pour le Filleul

Le Filleul ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription.

Article 3 – Contenu de l'offre de parrainage Total Direct Energie

3.1 En cas de souscription à une offre TOTAL DIRECT ENERGIE destinée aux particuliers ou aux professionnels

Le programme de parrainage sera valable après vérification et validation de la souscription du Filleul et de l'entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Total Direct Energie.

Le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d'une prime de parrainage exprimée en euros d'un montant correspondant à celui de l'offre en vigueur à la date de souscription du Filleul, cette offre de parrainage étant consultable sur www.direct-energie.com/particuliers/pourquoi-nous-choisir/5-bonnes-raisons-de-nous-choisir/parrainer-ses-proches, ainsi que sur l'application Total Direct Energie et l'Espace Client.

Les clients ayant opté pour une facturation bimestrielle bénéficieront d'une remise équivalant au montant de la prime de parrainage sur leur prochaine facture. Si le solde créditeur de la facture est supérieur à 15 euros, les clients recevront, selon leur mode de paiement, soit un chèque, soit un virement bancaire du montant de leur solde créditeur. Si le solde créditeur de la facture est inférieur à 15 euros, le solde sera déduit sur la prochaine facture.

Si le Parrain et/ou le Filleul ont(a) opté pour une facturation annuelle, il(s) recevront(a) sur leur (sa) facture intermédiaire une remise du montant de la prime. Si le solde créditeur de la facture est supérieur à 15 euros, un chèque ou un virement bancaire du montant de ce solde créditeur sera effectué en fonction du mode de paiement choisi.

Le programme de parrainage est incompatible avec d'autres promotions disponibles sur le site www.direct-energie.com.

3.2 Dispositif supplémentaire applicable au Parrain

Sous réserve que le Parrain ait communiqué une adresse e-mail valide préalablement à la validation de la souscription du Filleul et de l'entrée du point de livraison et/ou point de comptage du Filleul dans le périmètre de Total Direct Energie, le Parrain bénéficiera d'un Chèque-cadeau Amazon dont le montant sera fonction du nombre de parrainages réalisés par le Parrain depuis la date de validation de sa propre souscription et de l'entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Total Direct Energie dans le cas où cette entrée est postérieure au 14/06/2018.

Si la validation de la souscription du Parrain et l'entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Total Direct Energie sont antérieures au 14/06/2018, le nombre de parrainages est basé sur le nombre de parrainages réalisés à compter du 14/06/2018, majoré de un si le Parrain a réalisé au moins un parrainage avant cette date.

Grille d'attribution

Nombre de parrainages	Montant du chèque-cadeau Amazon
2	10 euros
4	20 euros
6	30 euros

Seuls les nombres indiqués ci-dessus donnent lieu à l'attribution d'un Chèque-cadeau Amazon.

Dès que le Parrain réalise un parrainage lui permettant d'accéder à l'attribution d'un Chèque-cadeau Amazon, ce dernier lui est adressé par e-mail sous 30 jours suivant la validation de la souscription du Filleul et de l'entrée du point de livraison et/ou point de comptage du Filleul dans le périmètre de Total Direct Energie. Le Chèque-cadeau Amazon prend la forme d'un code à usage unique valable sur le site www.amazon.fr et utilisable à l'adresse www.amazon.fr/utiliser-carte-cadeau. L'utilisation du Chèque-cadeau Amazon est soumise aux conditions d'Amazon, consultables à l'adresse www.amazon.fr/gclegal.

Le Chèque-cadeau Amazon est assorti d'une durée de validité, qui est indiquée avec le code à usage unique du Chèque Cadeau.

Les Chèques-cadeaux Amazon sont émis par Amazon EU S.à r.l. sise 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Entreprises du Luxembourg sous le numéro B-101.818.

3.3 En cas de souscription à une offre réservée aux professionnels.

Sous réserve de disposer d'une adresse e-mail valide au moment de la validation de la souscription du Filleul et de l'entrée de son point de livraison et/ou point de comptage dans le périmètre de Total Direct Energie et en cas de souscription par le Filleul d'une offre réservée aux professionnels, le Parrain recevra en plus de la prime à laquelle il est éligible au titre des articles 3.1 et 3.2, un Chèque-cadeau Amazon d'une valeur de 20 euros.

Le Chèque-cadeau Amazon sera adressé par e-mail sous 30 jours suivant la validation de la souscription du Filleul et de l'entrée du point de livraison et/ou point de comptage du Filleul dans le périmètre de Total Direct Energie.

Le Chèque-cadeau Amazon prend la forme d'un code à usage unique valable sur le site www.amazon.fr et utilisable à l'adresse www.amazon.fr/utiliser-carte-cadeau. L'utilisation du Chèque-cadeau Amazon est soumise à restrictions, consultables à l'adresse www.amazon.fr/gc-legal. Le Chèque-cadeau Amazon est assorti d'une durée de validité, qui est indiquée avec le code à usage unique du Chèque Cadeau.

Les Chèques-cadeaux Amazon sont émis par Amazon EU S.à r.l. sise 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Entreprises du Luxembourg sous le numéro B-101.818.

ARTICLE 4 – PARRAINAGE VIA FACEBOOK

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par FACEBOOK. Les informations communiquées par le Parrain et/ou le Filleul sont fournies à TOTAL DIRECT ENERGIE et non à FACEBOOK. Les informations fournies par le Parrain ne seront utilisées que pour mettre en relation les Parrains et les Filleuls.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

TOTAL DIRECT ENERGIE est libre de modifier les présentes Conditions Générales. Toutes modifications de ces Conditions Générales seront notifiées au Parrain et au Filleul.

Il est précisé que TOTAL DIRECT ENERGIE peut modifier à tout moment le montant de la prime de parrainage.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Total Direct Energie regroupe dans ses fichiers des données à caractère personnel du Parrain et du Filleul. Total Direct Energie traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données pour les besoins du programme de parrainage, objet des présentes Conditions générales.

Les dispositions relatives à la protection des données personnelles issues des conditions générales de vente de l'offre à laquelle le Parrain éligible et le Filleul éligible ont souscrit, sont pleinement applicables.

Le Parrain éligible et le Filleul éligible disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et d'effacement des données personnelles les concernant ainsi qu'un droit, d'opposition et de limitation des traitements des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer en contactant TOTAL DIRECT ENERGIE par email à l'adressedonnees-personnelles@total-directenergie.com, ou par écrit à l'adresse suivante : TOTAL DIRECT ENERGIE - Traitement des données nominatives – Service Réclamations – TSA 31520 – 75901 Paris Cedex 15.